



MONTPELLIER, LE 28 SEPTEMBRE 2007

## **REVISION ANNUELLE DES LISTES ELECTORALES**

-----

LE CONSULAT D'ALGERIE A MONTPELLIER PORTE A LA CONNAISSANCE DES RESSORTISSANTS ALGERIENS RESIDANTS DANS SA CIRCONSCRIPTION ET REMPLISSANT LES CONDITIONS LEGALES D'EXERCICE DE LEURS DROITS ELECTORAUX QUE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°97-07 DU 06 MARS 1997 PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AU REGIME ELECTORAL,

**LA PERIODE DE REVISION ANNUELLE DES LISTES ELECTORALES S'OUVRIRA  
LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007 ET SERA CLOTUREE LE 31 OCTOBRE 2007.**

LES RESSORTISSANTS ALGERIENS DOIVENT SOLLICITER LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DU CONSULAT A MONTPELLIER S'ILS REPONDENT AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- ETRE ETABLIS DANS LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE
- AVOIR ATTEINT L'AGE DE 18 ANS ACCOMPLIS AU 31 OCTOBRE 2007
- JOUIR DE LA CAPACITE ELECTORALE
- ETRE REGULIEREMENT IMMATICULES AU CONSULAT.

LES RESSORTISSANTS AYANT BENEFICIE DU **CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RESIDENCE** (DEMENAGEMENT), SONT INFORMES QUE DANS LE CAS DE LEUR REIMMATICULATION CONSULAIRE, ILS DEVRONT SE **REINSCRIRE** SUR LA LISTE ELECTORALE.

TOUTE NOUVELLE IMMATICULATION (APRES UNE RADIATION OU UN TRANSFERT DE DOSSIER D'UN AUTRE CONSULAT) DOIT ELLE AUSSI OBLIGATOIREMENT S'ACCOMPAGNER D'UNE INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES.

LES RESSORTISSANTS DEJA IMMATICULES ET INSCRITS SUR LA LISTE ELECTORALE ONT LA POSSIBILITE DE CONSULTER LA LISTE ELECTORALE EN VUE DE :

- VERIFIER LA TRANSCRIPTION EXACTE DES INFORMATIONS LES CONCERNANT (NOM, PRENOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, FILIATION ET ADRESSE).
- SIGNALER A L'AUTORITE CONSULAIRE TOUTE ANOMALIE CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ELECTORALE EN VIGUEUR (CAS DE DECES, CHANGEMENT DE RESIDENCE, DOUBLE OU MULTIPLES INSCRIPTIONS...)

**TOUT RESSORTISSANT DISPOSE D'UN DELAI N'EXCEDANT PAS QUINZE (15) JOURS A COMPTER DE LA DATE D'AFFICHAGE DES LISTES RECTIFIEES POUR FORMULER TOUTE RECLAMATION AUPRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ELECTORALE INSTITUTEE A CET EFFET, QUI DISPOSE D'UN DELAI DE CINQ (05) JOURS POUR NOTIFIER SA DECISION AUX INTERESSES.**

PAR AILLEURS, LE CONSULAT RAPPELLE A SES RESSORTISSANTS QUE CETTE FORMALITE EST UNE DEMARCHE **PERSONNELLE ET VOLONTAIRE.**

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES PEUT NOTAMMENT S'EFFECTUER PAR COURRIER. A CET EFFET DES IMPRIMES D'INSCRIPTION SONT MIS A LA DISPOSITION DES RESSORTISSANTS DURANT LA PERIODE REQUISE (**DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE**) AU SIEGE DU CONSULAT OU SUR SON SITE WEB **[www.consulat-algerie-montpellier.org](http://www.consulat-algerie-montpellier.org)**

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, LES RESSORTISSANTS PEUVENT CONTACTER LE CONSULAT TOUS LES JOURS DE 09H00 A 15H00 AU 04.67.54.54.15

**IL EST FAIT APPEL AU SENS DU DEVOIR DE CHAQUE CITOYEN POUR EXERCER SES DROITS ELECTORAUX.**